

ARRETE N° 334/26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A UN ADJOINT PERIODE DU 27 JUILLET AU 16 AOUT 2026 INCLUS MONSIEUR THIERRY PEYREBESSE – 4^{EME} ADJOINT

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-17,
VU la délibération n° 235-D15-26 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
VU la délibération n° 235-D17-26 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,
VU la délibération n° 235-D36-26 donnant délégation d'attributions du Conseil au Maire,
CONSIDERANT l'indisponibilité de Monsieur le Maire, de Madame Servane METZGER-CORRIGOU 1^{ère} Adjointe, de
Monsieur Mathieu LE BOURSICAUD 2^{ème} Adjoint et de Madame Marianne ABAZIOU 3^{ème} Adjointe,
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser **Monsieur Thierry PEYREBESSE**, à signer tous documents pour la bonne
marche de l'administration,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – DELEGATION TEMPORAIRE

Monsieur Thierry PEYREBESSE, 4^{ème} Adjoint, est délégué temporairement pour remplacer Monsieur le Maire pour
toutes signatures relatives à :

- L'état-civil et les élections
- L'administration générale et les affaires scolaires
- Le personnel et les affaires financières
- Les affaires économiques, l'emploi et le tourisme
- Les affaires culturelles
- La communication et la presse
- La gestion des salles municipales
- L'urbanisme : permis de construire et de démolir – permis d'aménager – certificats d'urbanisme –
déclaration préalable – déclaration d'intention d'aliéner
- Les arrêtés de circulation
- Le secrétariat courant des services

Pour la période du 27 juillet au 16 août 2026 inclus

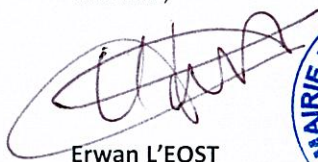
Les autres clauses figurant dans l'arrêté n° 135/26 du 24 mars 2026 où le Maire délègue une partie de ses
fonctions à **Monsieur Thierry PEYREBESSE, 4^{ème} Adjoint**, demeurent inchangées.

ARTICLE 2 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution du présent
arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER.

Fait au RELECQ KERHUON, le 17 juillet 2026

Le Maire,


Erwan L'EOST

